

Filière AVC

Consultez



Pour qui ?

Toute personne ayant été victime d'un AVC

Après l'AVC, je consulte

Avec qui ?

Quand ?

Où ?

Médecins et professionnels para-médicaux de la filière AVC en lien avec mon médecin traitant

De préférence, dans les 6 à 12 mois après l'AVC

Dans des lieux identifiés

Pas besoin de courrier médical pour prendre rendez-vous !

Retrouvez les professionnels près de chez vous sur

www.avc-normandie.fr

ANNUAIRE



**AVC
Normandie**

www.avc-normandie.fr

Consultation
pluriprofessionnelle
post-AVC



•► Prendre rendez-vous

Service Neurologie - UNV :
02 33 06 34 16



Qui peut prendre rendez-vous ?

La demande est à l'initiative des professionnels des services hospitaliers, neurologues, médecins MPR, gériatres qui ont pris en charge les patients à la phase initiale de leur AVC ou AIT. Peuvent également être à l'initiative d'un rendez-vous :

- ✓ Professionnels libéraux : médecins généralistes, médecins spécialistes, et professionnels paramédicaux
(Infirmiers, orthophonistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens ...)
- ✓ Professionnels du travail social
(Assistantes sociales, auxiliaires de vie sociale...)
- ✓ Associations de patients, patients eux-mêmes et/ou entourage

Après l'AVC, je consulte. Avec qui ?

Equipe	Neurologie - UNV
Infirmières coordinatrices	Anne-Sophie DEROYAND Caroline DESCHAMPS Isabelle LAUMONIER
Neurologues	Dr Octavia DAN Dr Lydie DUBUC-LEPETIT Dr Lin LI Dr Lina EVBALOVA
Neuropsychologues	Cécile SAGET Laura PASTUREL Léa SIMON
Diététicienne	Mathilde YONNET
Ergothérapeute	Aline JEANVOINE

Merci d'apporter vos courriers médicaux, imageries, ordonnances et résultats d'un bilan biologique récent.

Comment ?

Une infirmière coordinatrice débute la consultation pluriprofessionnelle post-AVC avec le patient, pendant 30 mn, avant la consultation médicale.

La consultation avec le neurologue dure 45 mn.

Si besoin, une consultation de 30 mn est programmée avec une neuropsychologue, (et/ou) une diététicienne, (et/ou) une ergothérapeute.

La consultation pluriprofessionnelle post-AVC permet de :

- ✓ Evaluer les conséquences de la maladie vasculaire
- ✓ Etablir un bilan pronostic fonctionnel et cognitif
- ✓ Dépister des troubles de l'humeur (dont la dépression)
- ✓ Evaluer les capacités de réinsertion sociale et professionnelle
- ✓ Evaluer la qualité de vie du patient
- ✓ Contribuer à la meilleure prévention secondaire et au contrôle des facteurs de risque
- ✓ Proposer ou compléter, si nécessaire, un programme d'éducation thérapeutique
- ✓ Evaluer la qualité de vie de l'entourage et déterminer si les aidants ont besoin d'un soutien
- ✓ Informer le patient et son entourage sur la pathologie, les facteurs de risque et les traitements
- ✓ Orienter éventuellement le patient vers les professionnels et les structures adaptées, vers les associations de patients

D'après l'instruction N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) et du suivi des AVC.